



Règlement des membres



Table des matières

1	Swiss-Ski-Affiliation.....	3
1.1	Membres de clubs (art. 7, statuts de Swiss-Ski).....	3
1.1.1	OJ, organisation jeunesse (art. 7.1, statuts de Swiss-Ski).....	3
1.1.2	Juniors (art. 7.1, statuts de Swiss-Ski)	3
1.1.3	Seniors (art. 7.1, statuts de Swiss-Ski).....	3
1.1.4	Membres passifs (art. 7.1, statuts de Swiss-Ski)	3
1.1.5	Membres libres/40 ans d'affiliation (art. 7.1, statuts de Swiss-Ski).....	3
1.1.6	Vétérans (art. 7.1, statuts de Swiss-Ski)	3
1.2	Membres individuels (art. 7.2, statuts de Swiss-Ski).....	4
1.3	Clubs (art. 8, statuts de Swiss-Ski)	4
1.4	Associations (art. 9, statuts de Swiss-Ski).....	4
1.5	Membres d'honneur (art. 7.3, statuts de Swiss-Ski)	4
1.6	Donateurs (art. 7.4, statuts de Swiss-Ski).....	4
2.	Admission de clubs	4
2.1	Conditions d'admission.....	5
2.2	Procédure d'admission	5
3.	Sortie d'un club.....	5
3.1	Sortie ordinaire d'un club	5
3.2	Exclusion de clubs	5
4.	Gestion et utilisation des adresses.....	6
5.	Cotisations des membres	6
5.1	Cotisations membres individuels.....	6
5.2	Cotisations clubs	6
5.3	Forfait d'administration du club	7

Version :	24 juin 2017		
Crée par :	Service des membres		
Révisé par :	rlg / vqs / gfr		
Demandé par :	Service des membres		
Approuvé par :	Présidium		

1 Swiss-Ski-Affiliation

L'article 6 des statuts de Swiss-Ski prévoit les catégories de membres suivantes :

membres de clubs et membres individuels

- ▷ clubs
- ▷ associations

1.1 Membres de clubs (art. 7, statuts de Swiss-Ski)

Sont considérés comme membres de clubs les membres annoncés à Swiss-Ski par les ski-clubs. Swiss-Ski distingue les catégories/status suivantes :

- ▷ OJ
- ▷ junior
- ▷ senior
- ▷ passif
- ▷ membre libre/40 ans d'affiliation
- ▷ vétéran

1.1.1 OJ, organisation jeunesse (art. 7.1, statuts de Swiss-Ski)

Les membres OJ sont considérés comme membre du club conformément aux catégories d'âge autorisées par la FIS. Ils n'ont ni droit de vote et ne sont pas assujettis à la cotisation de Swiss-Ski. Ils peuvent être membres d'un deuxième ski-club en plus de leur club d'élection.

1.1.2 Juniors (art. 7.1, statuts de Swiss-Ski)

Les juniors sont les membres de club conformément aux catégories d'âge autorisées par la FIS. Ils ont le droit de vote et sont assujettis à la cotisation de Swiss-Ski.

1.1.3 Seniors (art. 7.1, statuts de Swiss-Ski)

Les seniors sont les membres de club qui ont dépassé l'âge de junior. Ils ont le droit de vote et sont assujettis à la cotisation de Swiss-Ski.

1.1.4 Membres passifs (art. 7.1, statuts de Swiss-Ski)

Les membres passifs sont des membres du club d'âge senior et sont annoncé comme tel par leur club. Ils ont le droit de vote et sont assujettis à la cotisation de Swiss-Ski.

1.1.5 Membres libres/40 ans d'affiliation (art. 7.1, statuts de Swiss-Ski)

Les membres libres sont les membres de club qui sont entrés chez Swiss-Ski avant 30 avril 1977 et qui font partie de Swiss-Ski depuis 40 ans (sans compter les années en tant que membre OJ). Les membres libres sont nommés sur proposition de leur club. La nomination est à annoncer au service des membres de Swiss-Ski via GCL. Les membres libres de Swiss-Ski reçoivent l'insigne d'or de Swiss-Ski. Ils ont le droit de vote, mais ne sont pas assujettis à la cotisation Swiss-Ski.

Suite à la décision pris lors de l'AD 25 juin 2016 aucun nouveau membre libre sera nommé à partir du 1^{er} mai 2017. Les ski clubs peuvent toutefois annoncer leurs membres affiliés à Swiss-Ski depuis 40 ans (sans compter les années en tant que membres OJ) comme auparavant. En guise de récompense pour leur fidélité, ces membres reçoivent l'insigne d'or de Swiss-Ski et compteront pour le contingent des voix du ski club lors de l'AD, ils restent redevables de la cotisation envers Swiss-Ski et gardent le même statut de membre qu'auparavant.

1.1.6 Vétéran (art. 7.1, statuts de Swiss-Ski)

Les vétérans sont les membres de club qui font partie de Swiss-Ski depuis 25 ans (sans compter les années en tant que membre OJ).

Les vétérans sont nommés vétérans de Swiss-Ski par leur club. La nomination est à annoncer au service des membres de Swiss-Ski via GCL. Les vétérans de Swiss-Ski reçoivent l'insigne d'argent de Swiss-Ski. Ils ont le droit de vote et sont assujettis à la cotisation de Swiss-Ski.

Être vétéran est un statut, les membres nommés vétéran restent dans la même catégorie qu'auparavant.

1.2 Membres individuels (art. 7.2, statuts de Swiss-Ski)

Les membres individuels sont des personnes physiques ou morales qui sont inscrites et administrées directement par Swiss-Ski sans être affiliées à un club.

L'affiliation débute dès le paiement de la cotisation annuelle à Swiss-Ski, est valable durant un exercice de la fédération et peut être abandonnée en tout temps. Si la cotisation n'est pas payée, l'affiliation prend automatiquement fin. Le service des membres est responsable de l'admission des membres individuels (art. 12 statuts).

1.3 Clubs (art. 8, statuts de Swiss-Ski)

Sont membres de Swiss-Ski des clubs qui, conformément au but et aux objectifs de Swiss-Ski, pratiquent le ski et le snowboard ainsi que des types de sports assimilables.

Le Présidium statue sur l'admission de clubs (art. 12 statuts).

1.4 Associations (art. 9, statuts de Swiss-Ski)

Swiss-Ski compte trois catégories d'associations : les associations régionales, les associations spécialisées et les organisations affiliées qui s'occupent de ski et de snowboard ou d'autres types de sports assimilables.

L'Assemblée des délégués statue à la majorité deux tiers des suffrages émis sur l'admission d'associations (art. 12 statuts).

1.5 Membres d'honneur (art. 7.3, statuts de Swiss-Ski)

Les membres d'honneur sont des personnes physiques qui sont élues par l'Assemblée des délégués sur proposition du Présidium.

1.6 Donateurs (art. 7.4, statuts de Swiss-Ski)

Les donateurs sont des personnes physiques ou morales, qui soutiennent Swiss-Ski en lui versant des montants dont eux-mêmes déterminent la hauteur. Ils ne reçoivent pas de carte de membre et n'ont aucun droit vis-à-vis de Swiss-Ski. Les personnes morales sont tenues de désigner nommément une personne physique qui les représente.

2. Admission de clubs

Tout club désireux de faire partie de Swiss-Ski doit adresser une demande écrite au service des membres de Swiss-Ski. Les documents suivants sont à produire en même temps que la demande :

- ▷ statuts du club
- ▷ procès-verbal de la fondation du club ou dernier procès-verbal de l'AG
- ▷ liste du comité
- ▷ liste des membres
- ▷ les formulaires d'inscription pour la Gestion des clubs online (GCL)

La demande a valeur d'admission provisoire chez Swiss-Ski.

2.1 Conditions d'admission

- ▷ des statuts valables n'entrant pas en contradiction avec ceux de Swiss-Ski;
- ▷ le club doit compter 20 membres (sans OJ) au minimum;
- ▷ si le nouveau club est situé dans une localité où se trouve déjà un club de Swiss-Ski, il doit compter 30 membres (sans OJ) de plein droit au minimum;
- ▷ si le nouveau club est situé dans une localité où se trouve déjà plus d'un club de Swiss-Ski, il doit compter 40 membres (sans OJ) de plein droit au minimum.

En cas d'écarts à ces conditions, le Présidium tranche au cas par cas.

Le club est d'accord de gérer ses membres via la gestion des clubs en ligne (GCL) et d'endosser la responsabilité de tenir ses données à jour.

2.2 Procédure d'admission

Le service des membres de Swiss-Ski publie la demande dans l'organe officiel de Swiss-Ski.

Le délai pour faire opposition à la demande est de 14 jours après la publication.

L'opposition est à adresser par écrit au service des membres de Swiss-Ski à l'attention du Présidium de Swiss-Ski.

La décision finale incombe au Présidium. Cette dernière est communiquée par écrit au club demandeur et à l'opposant.

3. Sortie d'un club

3.1 Sortie ordinaire d'un club

Lorsqu'un club décide de quitter Swiss-Ski, les documents suivants sont à envoyer au service des membres de Swiss-Ski :

- ▷ Lettre de démission / de départ
- ▷ Procès-verbal de la dernière AG lors de laquelle le départ de chez Swiss-Ski a été définitivement décidé.

Les points suivants sont à prendre en compte :

- ▷ La facture définitive du club envoyée au 31.03 de la saison en cours doit être payée pour que la requête puisse être traitée.
- ▷ Une sortie de chez Swiss-Ski n'est possible que jusqu'au 30.04 de la saison en cours (Swiss-Ski doit être en possession de tous les documents d'ici cette date).
- ▷ La sortie doit également être annoncée à l'association régionale correspondante.

Si les points cités ci-dessus sont respectés, le club sera radié de Swiss-Ski et tous les membres seront contactés par Swiss-Ski pour une adhésion individuelle.

3.2 Exclusion de clubs

L'exclusion de clubs et associations nécessite l'approbation de l'Assemblée des délégués (art. 23 statuts).

4. Gestion et utilisation des adresses

En adhérant au ski-club, donc à Swiss-Ski et à l'association régionale correspondante, chaque membre accepte que pour la gestion des membres et la mise à jour des adresses, le ski-club communique les listes complètes des membres avec nom, adresse, date de naissance et statut de membre aux associations et institutions suivantes à des fins d'administration et d'utilisation :

- ▷ Swiss-Ski
- ▷ L'association régionale correspondante

Le membre d'un ski-club accepte expressément que ses données (en particulier son adresse) soient utilisées à des fins propres autant par le ski-club que par Swiss-Ski et l'association régionale correspondante.

5. Cotisations des membres

L'Assemblée des délégués décide du montant des cotisations (art. 35.7 statuts).

Compte tenu des autres recettes, les cotisations et redevances doivent être fixées de façon à ce que Swiss-Ski puisse satisfaire à tout moment à ses obligations financières.

La responsabilité de Swiss-Ski est exclusivement limitée à la hauteur de sa fortune. Toute responsabilité des membres est exclue (art. 50 statuts).

5.1 Cotisations membres individuels

Le coût de l'affiliation individuelle à Swiss-Ski s'élève à CHF 50.-. L'abonnement au magazine de Swiss-Ski Snowactive est inclus dans la cotisation.

5.2 Cotisations clubs

Les clubs reçoivent en octobre une facture d'acompte correspondant à 60% des cotisations dues l'année précédente. Le montant ainsi facturé doit être payé dans les 30 jours et n'est pas porteur d'intérêts.

La facture définitive parvient aux clubs fin mars. Elle est payable pour le 30 avril au plus tard (art. 51 statuts).

Le comité d'un ski-club local doit annoncer tous ses membres à Swiss-Ski. Le montant de la cotisation du club variant d'un club à l'autre, il est recommandé de se renseigner auprès du président du club concerné. Les cotisations que les ski-clubs doivent verser à Swiss-Ski sont en principe comprises dans les cotisations des clubs, tout comme les montants destinés aux associations régionales.

Le montant des cotisations des membres correspond à ce qui a été décidé lors de l'Assemblée des délégués du 25 juin 2016. La cotisation versée à Swiss-Ski se compose comme suit :

Catégorie de membres	Cotisation à Swiss-Ski	Incl. Snowactive	Cotisation au AR via Swiss-Ski	Total
OJ	CHF 0.-	Pas de Snowactive	CHF 0.-	CHF 0.-
Junior	CHF 16.-	CHF 5.-	CHF 10.-	CHF 31.-
Senior/vétéran/	CHF 18.-	CHF 5.-	CHF 10.-	CHF 33.-

40 ans d'affiliation				
Passif/ vétéran/ 40 ans d'affiliation	CHF 13.-	CHF 5.-	CHF 10.-	CHF 28.-
Membre libre	CHF 0.-	CHF 5.-	CHF 0.-	CHF 5.-

Membres dont c'est **le premier club** : cotisations des clubs et de Swiss-Ski avec ou sans Snowactive.

Membres dont c'est **le deuxième club** : cotisation des clubs sans cotisation de Swiss-Ski. Ces membres paient leur cotisation de membre à Swiss-Ski via leur premier club.

Ces cotisations ne comprennent pas le montant destiné aux Associations régionales (AR). Les cotisations des AR varient ; il convient de se renseigner auprès du président ou du caissier de l'Association régionale correspondante.

Sur le montant total de la cotisation (junior, senior, membre passif), CHF 10.- sont directement reversés à l'association régionale correspondante.

5.3 Forfait d'administration du club

Outre les cotisations des membres, le ski-club doit verser chaque année une somme forfaitaire pour l'administration. Les prestations suivantes sont comprises dans cette somme de CHF 50.- :

Cotisation SUISA, cartes/brochures de membres, envois postaux, aide à l'encaissement, possibilité d'inclusion de documents dans les envois de Swiss-Ski, inscription de la cabane des skieurs dans la liste des cabanes de Swiss-Ski, utilisation de l'outil de gestion des clubs en ligne (GCL).

Swiss-Ski



Dr Urs Lehmann
Le Président



Markus Wolf
Directeur

Ce règlement des membres a été approuvé lors de la séance du Présidium du 24.06.2017.